

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission des
référentiels**

A.Gt 13-12-2017

M.B. 08-02-2018

Modifications :

A.Gt 07-02-2018 - M.B. 01-03-2018

A.Gt 28-03-2018 - M.B. 25-04-2018

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 23 novembre 2017 visant à mettre en place les organes compétents pour l'élaboration du référentiel relatif aux compétences initiales et à la révision des référentiels relatifs aux socles de compétences, notamment les articles 60quinquies et 60nonies;

Considérant que la charte des référentiels a été adoptée le 25 octobre 2017 par le Gouvernement;

Considérant que les propositions respectent les conditions de désignation prévues par l'article 60nonies, § 1^{er};

Considérant qu'il convient d'assurer la coordination des travaux des groupes de travail dédiés à l'élaboration des référentiels «compétences initiales» et à la révision des référentiels relatifs aux «socles de compétences»;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une Commission des référentiels est créée.

Modifié par A.Gt 07-02-2018 ; A.Gt 28-03-2018

Article 2. - Cette Commission visée à l'article 60nonies, § 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997, tel que modifié par le décret du 23 novembre 2017, comprend :

1° un membre effectif et un membre suppléant représentant le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire :

M. Geoffroy LE CLERCQ (membre effectif);

M. Ludovic MISEUR (membre suppléant) ; *[ajouté par A.Gt 07-02-2018]*

2° deux membres effectifs et deux membres suppléants représentant le Service général de l'inspection :

M. Philippe DELFOSSE (membre effectif);

M. Stéphane ADAM (membre suppléant);

M. Gérard LEGRAND (membre effectif);

M. Dominique NOTTEBAERE (membre suppléant); *[modifié par A.Gt 07-02-2018]*

3° deux membres effectifs et deux membres suppléants représentant le Service général du Pilotage du Système Educatif :

Mme Iris VIENNE (membre effectif);
M. Léopold KROEMMER (membre suppléant);
M. François BRIXY (membre effectif);
Mme Michèle BARCELLA (membre suppléant);

4° six représentants issus des Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs dont :

a) deux membres effectifs et deux membres suppléants représentant l'enseignement libre confessionnel subventionné :

Mme Anne WILMOT (membre effectif);
M. Godefroid CARTUYVELS (membre suppléant);
Mme Pascale PRIGNON (membre effectif);
M. Eric DAUBIE (membre suppléant);

b) un membre effectif et un membre suppléant représentant l'enseignement libre non confessionnel subventionné :

Mme Hélène HUNT (membre effectif);
Mme Françoise GUILLAUME (membre suppléant);

c) un membre effectif et un membre suppléant représentant l'enseignement fondamental, maternel et primaire ordinaire et spécialisé de l'enseignement officiel subventionné :

Mme Fanny CONSTANT (membre effectif);
M. Florent CHENU (membre suppléant);

d) un membre effectif et un membre suppléant représentant l'enseignement secondaire ordinaire de l'enseignement officiel subventionné :

Mme Anne-Marie EDMOND (membre effectif);
M. Patrick DANAU (membre suppléant);

e) un membre effectif et un membre suppléant représentant l'enseignement organisé par la Communauté française :

Mme Catherine GUISSSET (membre effectif);
M. Pierre HEBRANT (membre suppléant);

5° Cinq experts, désignés sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire.

Mme Annick FAGNANT (ULg), [ajouté par A.Gt 07-02-2018]
M. Antoine DEROBERTMASURE (UMons) [ajouté par A.Gt 07-02-2018]
M. Christophe DOZIN (ISJ Ciney) [ajouté par A.Gt 07-02-2018]
Mme Jacqueline DE RYCK [ajouté par A.Gt 28-03-2018]
Mme Véronique BAUDRENGHIEN [ajouté par A.Gt 28-03-2018]

Article 3. - La Commission des référentiels est présidée par M. Marc ROMAINVILLE.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2019.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 décembre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS